

POS

Plan d'Occupation des Sols

Département de l'Isère

Commune de **Chamagnieu**

Déclaration de projet n° 1

1. Délibération engageant la procédure de déclaration de projet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE CHAMAGNIEU

DEPARTEMENT
ISERE

Séance du 21 juillet 2015

L'an deux mil quinze et le 21 juillet à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
15 juillet 2015

Numéro de délibération
2015-045

Objet de la délibération
Adaptation mineure du POS : lancement d'une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du POS
ARRIVÉ LE - 3 AOUT 2015 SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISERE)

Acte certifié exécutoire par le dépôt en sous-préfecture à la date du

Date de l'affichage
le 08.2015

Page 1/1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CADO, Maire
Présents : Mesdames BENARD Adeline, CHARDON Odile, FRISON Danièle, GRACIA Agnès, MATILLAT Anne, NOUGAREDE Stéphanie
Messieurs BAUDELET Jean-Marc, BEAUGHON Gérard, CADO Jean-Yves, FROMENT Jean-Pierre, SIROT Philippe.

Pouvoirs : Madame Agnès BERTRAND donne pouvoir à Madame Odile CHARDON, Monsieur Olivier TRIOLAIRE donne pouvoir à Madame Stéphanie NOUGAREDE, Monsieur Claude MARTINEZ donne pouvoir à Madame Agnès GRACIA, Monsieur Sébastien PINCHON donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc BAUDELET.

Madame Adeline BENARD a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-VALIDE le lancement de l'adaptation mineure du POS pour l'implantation sur la parcelle A89 à Romeyere (surface de 2365 m²) de la Coopérative Dauphinoise située à Tignieu-Jameyzieu
-LANCE une déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du POS
-SOLLICITE le bureau d'études Renaud GERGONDET en charge de la révision du POS en PLU pour instruire cette mise en œuvre
-IMPOSE la prise en charge de cette dépense par la Coopérative Dauphinoise
-DIT que la dépense et la recette correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune
-CHARGE le maire et le 1er adjoint du suivi de ce dossier
-AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
CHAMAGNIEU, le 27 juillet 2015

Le Maire,

JY CADO

